

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2023 – 20 heures15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre,
Présents	17	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle d'Honneur en
Votants	18	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	02	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Date de convocation : 14/12/2023

Présents : M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO, Mme M. DUBOIS, Mme L. DURAN, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

Excusés

Représentés : M. P. NUSSBAUM (pouvoir à M. C. BOURDENET).

Absentes : Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme R. DE AZEVEDO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h15, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023.

Monsieur Lionel PONTARLIER émet l'idée que, dans le cadre de la promotion de la ferme du Mont Gaudichot, il serait opportun de déterminer des critères de choix de l'acheteur. Madame le Maire rappelle qu'ils sont définis dans le contrat conclu avec la SAFER.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la nouvelle réglementation l'impose.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
06/12/2023	AZYLIS	1 128.19 €	PC portable secrétariat

20231218-01 Décision Modificative n°01 Budget Bois

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique qu'il convient d'ajouter de nouveaux crédits au compte 61524 « Entretien bois et forêts » afin de pouvoir mandater la facture de l'entreprise PUGIN Roland qui est intervenue après la tempête de juillet dernier pour sécuriser les routes et les lignes électriques à Sobey et aux Mourlets.

Il est proposé d'augmenter les crédits au compte :

- 61524 « Entretien bois et forêts » : + 5 300.00 €

Alimentés par le compte 65822 « Reversement excédent budgets annexes » : - 5 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative n°01 au Budget Bois 2023 telle que présentée ci-dessus.

20231218-02 Décision Modificative n°01 Budget Eau

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique qu'il convient d'ajouter de nouveaux crédits au compte 658 « Charges diverses de gestion courante » afin de pouvoir mandater les redevances assainissement.

Il est proposé d'augmenter les crédits au compte :

- 658 « Charges diverses de gestion courante » : + 6 000.00 €

Alimentés par le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » : - 6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative n°01 au Budget Eau 2023 telle que présentée ci-dessus.

20231218-03 Prise en charge des dépenses d'investissement 2024 sur le Budget Bois avant le vote du Budget Primitif

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023. A savoir :

Chapitre 21 : $20\,300\text{ €} / 4 = 5\,075\text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Bois.

20231218-04 Prise en charge des dépenses d'investissement 2024 sur le Budget Eau avant le vote du Budget Primitif

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023. A savoir :

Chapitre 21 : 143 041,75 €

soit le total des chapitres 20 et 21 : $88\,000\text{ €} + 484\,167\text{ €} = 572\,167\text{ €} / 4$
 $= 143\,041,75\text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Eau.

20231218-05 Prise en charge des dépenses d'investissement 2024 sur le Budget Communal avant le vote du Budget Primitif

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023. A savoir :

Chapitre 21 : 201 457,45 €
soit le total des chapitres 20 et 21 : 12 000 € + 793 829,79 €
= 805 829,79 € /4
= 201 457,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Communal.

20231218-06 Création de poste d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire explique que Monsieur Philippe PONCET sera en retraite au 1^{er} janvier 2024. Du fait du binôme mis en place entre l'agent et son remplaçant, il est nécessaire de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité.

Son poste a été réorganisé comme suit :

- La gestion de la salle des fêtes est confiée à Madame Lydie DELAVELLE, Adjoint Technique en charge de l'entretien des locaux de la mairie
- L'entretien des locaux scolaires et de l'UETED sont confiés à un nouvel agent sur la base de 14 heures par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique de 14 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité à compter du 19 décembre 2023.

20231218-07 Modification de la durée hebdomadaire de service poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Suite à la mise en place de nouveaux horaires à l'école, le volume horaire de Madame Annie NARDIN, agent au service périscolaire, a augmenté d'une heure par semaine depuis la rentrée scolaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier le temps de travail hebdomadaire du poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe de Madame Annie NARDIN à 28,49/35^{ème}, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de porter de 28,08/35^{ème} à 28,49/35^{ème} la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2023,
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

20231218-08 Instauration de la prime pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- ✓ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ✓ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- ✓ avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou par chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- DIT que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

20231218-09 Rénovation énergétique du groupe scolaire – Décision administrative

Monsieur Régis BINETRUY explique que, suite à l'ouverture des plis, certains lots ne sont pas allotés :

- Lot 1 Gros œuvre : aucune offre
- Lot 2 Charpente couverture zinguerie : aucune offre
- Lot 3 Menuiseries extérieures : une seule offre d'un montant largement supérieur à l'estimation

Vu l'avis d'appel public à la concurrence - extrait envoyé le 18 octobre 2023 à la publication de l'Est Républicain et publié le 20 octobre 2023, relatif à l'amélioration du groupe Jules Vermot Gaud Place des Minimés à Montlebon,

Vu l'avis rectificatif publié le 31 octobre 2023 dans l'Est Républicain pour modification de la date de remise des offres et ajout d'une date de visite de site supplémentaire,

Vu le principe général selon lequel « à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général »,

Considérant que le lot 3 a fait l'objet d'une seule offre d'un montant largement supérieur à l'estimation,

Considérant que les lots 1 et 2 n'ont fait l'objet d'aucune offre,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la procédure relative à ces 3 lots,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de déclarer sans suite les lots 1, 2 et 3 de la consultation visée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire pour les lots déclarés sans suite selon la procédure adaptée,
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation.

20231218-10 Adhésion au CAUE – Convention de mission d'accompagnement pour le quartier de la Sablière

Dans le cadre du projet de quartier la Sablière, Monsieur Kevin FADIN explique que le CAUE propose d'assister la commune en réalisant une réflexion globale sur le devenir du site.

Ce travail a pour objectif de conduire la commune à donner les orientations urbaines, paysagères et architecturales du site en vue d'un permis d'aménager. Cette réflexion va de pair avec la réhabilitation du bâtiment Chardon ou l'EPF et le CAUE collaborent sur la programmation en vue d'une consultation d'une Maîtrise d'œuvre.

Le CAUE accompagne la commune tout au long de son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 ABSTENTIONS – 16 POUR) :

- VALIDE l'intervention et l'adhésion au CAUE dans le cadre du projet de la Sablière,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

20231218-11 Acquisition de la parcelle boisée Bois la Dame

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal si la commune peut se porter acquéreur d'une parcelle partiellement boisée qui jouxte ses propriétés, actuellement propriété de l'indivision CUENOT-MERCIER-MUTEL.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AC 163, d'une contenance de 88 ares 65 centiares, sise Bois la Dame.

Le prix de la parcelle est estimé à 5 000 € par les services de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour cette acquisition pour un prix maximum de 5 000 €, frais de notaire à la charge de la commune,
- DONNE son accord pour soumettre la parcelle au régime forestier,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

20231218-12 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus précisément son article 15,

Considérant les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

Considérant l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

Considérant la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Questions diverses

- Le bulletin municipal sera en ligne sur le site internet de la commune et également mis à disposition dans certains commerces belmontois et en mairie uniquement. Cette année, il n'y aura pas de distribution dans les boîtes aux lettres, souhait émis par la commission communication.

Dates à retenir :

- o 13/01 – 11h **salle des jardins** : Vœux de la municipalité
 - o 14/01 – 12h **salle des fêtes** : Repas des Anciens
 - o 16/01 – 18h30 **Valdahon** : réunion publique ligne des horlogers
 - o 26/01 – 18h : Pot de départ en retraite Philippe PONCET
- Commissions et CCVM :
- o 24/01 – 20h : commission eau (à confirmer)

Prochaine réunion du Conseil municipal :

- o **Lundi 29 janvier 2024 à 20h15**

La séance est levée à 22h30.

**Le secrétaire de séance,
Mme Rachel DE AZEVEDO**



**Le Maire,
Catherine ROGNON**